



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**PARTICULIERS**



## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER DANS LE PUY-DE-DÔME



Ces restrictions ne s'appliquent pas sur les prélèvements à partir de réserves d'eau de pluie.  
**Les professionnels et les collectivités doivent également respecter des mesures de restriction ou d'interdiction qui leur sont propres.**

Pour connaître le niveau de restriction de votre commune, consulter le site **VigiEau** :



### ALERTE

### ALERTE RENFORCÉE

### CRISE



jardins d'agrément,  
pelouses et espaces  
verts privés

Arrosage interdit  
entre 10h et 18h

Arrosage  
interdit

Arrosage  
interdit



jardins potagers et  
vergers vivriers

Arrosage interdit  
entre 10h et 18h

Arrosage interdit  
entre 08h et 20h

Arrosage interdit  
entre 08h et 20h



terrasses, cours,  
façades, hangars et  
petits ouvrages

Nettoyage  
interdit

Nettoyage  
interdit

Nettoyage  
interdit



véhicules

Lavage autorisé dans les  
stations professionnelles  
avec équipement  
économe en eau

Lavage autorisé dans les  
stations professionnelles  
avec équipement  
économe en eau

Lavage autorisé dans les  
stations professionnelles  
avec circuit de recyclage

Lavage interdit  
à domicile

Lavage interdit  
à domicile

Lavage interdit  
à domicile



piscines à usage  
unifamilial de  
+ de 1m3

Remplissage interdit  
sauf la remise à niveau  
et le 1er remplissage  
sous conditions

Remplissage interdit  
sauf la remise à niveau  
et le 1er remplissage  
sous conditions

Remplissage  
interdit



plans d'eau  
et étangs

Remplissage et  
vidange interdits

Remplissage et  
vidange interdits

Remplissage et  
vidange interdits



En cas de non-respect des contraventions de 5ème classe s'appliquent soit :

- 1500 € pour une personne physique
- 7500 € pour une personne morale

Ce document n'est pas exhaustif !

Le document réglementaire de référence sur les restrictions applicables est disponible sur [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)